

Loi

Générale

modern

Loi n° 60/AN/89/2ème L accordant une parcelle de terrain en concession provisoire.

n° 60/AN/89/2ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
3 avril 1989

Numéro JO
n° 7 du 15/04/1989

Date du numéro
15 avril 1989

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

VU le décret du 29 juillet 1924 fixant et organisant le domaine privé dans le Territoire ensemble, l'arrêté d'application du 8 décembre 1925.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est fait concession provisoire à la Société d'Extraction et d'Exploitation de matériaux de construction, une parcelle de terrain d'une superficie de vingt milles mètres carrés (20 000 m²) sise à NAGAD au Sud de la voie ferrée.

| BENEFICIAIRES | N° DU LOT | SUPERFICIE EN M2 | NATURE DE L'INVESTISSEMENT ET MISE EN VALEUR MINIMALE IMPOSEES |

| --- | --- | --- | --- |

| LOTISSEMENT DU HÉRON – ZONE I – Prix du mètre carré – 5 500 FD |

| MOHAMED SAID SALAHMOHAMED IDRIS SABAN | VIVI | 9601 011 | Édifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 40 millions Édifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 40 millions |

| LOTISSEMENT DU PROGRES – EXTENSION – Prix du mètre carré – 1 200 FD |

| DJAMA MIGUIL WAISSMme KADRA HADJI OSMANABDILLAH I OMAR HOCHESAID OBSIEH NAGUEYEHMme SAIDA ELMI RIRACHEMOUMIN ABDI GUELLEH | 1112131439 bis146 bis | 260300170144144144 | Édifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 5 millions Édifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 5 millions Édifier un bâtiment en dur d'une

valeur minimale de 5 millions Édifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 5 millions Édifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 5 millions Édifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 5 millions

| AMBOULI – ROUTE CIRCULAIRE – Prix du mètre carré – 1 900 FD |

| ABDI AHMED HIRAB | | 988 | Édifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 40 millions |

| LOTISSEMENT DU GABODE III – Prix du mètre carré – 1 200 FD |

| Mme KADIDJA ALI HELEMMAHAMOU IBRAHIM ROBLEHSALEH TOUBEH EGUEHADEN WARSAMA DOUALEH | 5678 | 550550790826 | Édifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 15 millions Édifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 15 millions Édifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 15 millions Édifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 15 millions

Article 2

Les concessionnaires devront se soumettre aux clauses et conditions du cahier des charges adopté par délibération n°487/6èmeL du 24 mai 1968, modifiée et complétée par la délibération n°39/8ème L du 27 mai 1974.

Article 3

Les formalités d'enregistrement et du timbre seront remplies au nom et à la disposition des concessionnaires dans les délais réglementaires.

Article 4

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON